

L'an deux mille vingt-trois, le six-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 9h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	12 + 2	14
Total des voix : 19		
Date de convocation		22/06/2023

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Philippe MARANGES** (Castellane)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

2 représentants de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération  
n°23\_07\_B5\_16

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**

Avenant n°2 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et DLVAgglo

La concertation avec les sept intercommunalités du bassin versant du Verdon pour l'organisation de la compétence GEMAPI a mené au choix du mode l'organisation par délégation de compétence pour le volet « Prévention des Inondations ». Cette délégation se règle conventionnellement entre le syndicat mixte et chacune des intercommunalités du bassin versant concernées.

Une convention a donc été signée entre le syndicat mixte du Parc et Durance Luberon Verdon Agglomération le 30 décembre 2020 pour définir le contenu de la délégation, sa durée et ses modalités d'exercice et de contrôle des missions concernées.

Conformément à l'article 4.2 de la convention qui stipule que « l'annexe financière [...] sera renouvelée annuellement et discutée en comité technique avec la communauté de communes », l'objet du présent avenant est de fixer l'annexe financière qui définit les actions et budgets prévisionnels alloués pour l'exercice du volet PI sur le territoire de DLVAgglo et sur le bassin versant du Verdon sur l'année 2023, troisième année d'exercice de la délégation. L'annexe financière est donc modifiée en annexe de cet avenant conformément aux budgets votés par les deux structures.

Les plans de financements du programme d'action 2023 sont présentés dans l'annexe financière de l'avenant qui vaut pour l'année 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la signature de l'avenant n°2 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la compétence GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et DLVAgglo tel que présenté ;
- Autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

